

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publié le 7 juillet 2023

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 JUIIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-neuf juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 juin 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



**DEL\_2023\_109**

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DU 1ER ETAGE DE L'ANCIENNE TRESORERIE – VOLUME 1**

La Ville de Sorgues est propriétaire d'un immeuble composé de 3 niveaux, situé 83 avenue du 11 novembre et cadastrée DP 83 et 84.

Une partie de ce bien est classé dans le domaine public de la Ville de Sorgues, compte-tenu de son utilisation par le service de la Trésorerie (DDFIP), qui occupait le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage de cet immeuble représentant environ 400 m<sup>2</sup> et correspondant au volume 1 de la copropriété.

Ce service public a été transféré dans d'autres locaux à compter du 29 septembre 2022 (Monteux).

Cet immeuble n'étant plus affecté au service public de la Trésorerie, il convient de le déclasser du domaine public communal.

Le Conseil municipal est ainsi invité à :

- Constaté la désaffectation matérielle du volume n°1 de la copropriété ;
- Prononcer son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**Sur** le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSTATE** la désaffectation matérielle du volume n°1 de la copropriété

**PRONONCE** son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*